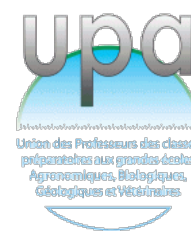
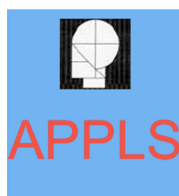




A.P.M.L.



Paris, le 13 juillet 2015

Philippe HEUDRON
Président de l'APHEC
06 61 51 36 38
philippe.heudron@orange.fr

à

Madame Simone BONNAFOUS
DGESIP
1, rue Descartes
75005 Paris

Objet : Gestion d'APB

Madame la Directrice,

J'ai le regret de vous informer d'un problème d'une extrême gravité observé dans la gestion et le fonctionnement du site APB et concernant l'application de l'article L. 612-3-1 de la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche¹. Seuls le flou des textes réglementaires encadrant cette disposition législative et l'absence d'un réel pilotage politique du site APB peuvent expliquer la situation présente, que je vais vous résumer en quelques mots.

L'article précité prévoit que le recteur d'académie, Chancelier des universités, réserve dans les formations sélectives un contingent minimal de places au bénéfice des 10 % parmi les meilleurs. Dans la plupart des cas, l'application de cette disposition consiste à réserver dans chaque classe une place pour ces élèves méritants.

Or, deux effets pervers viennent de se faire jour. Le premier est que cette mesure assure de manière mécanique – via les paramétrages actuels d'APB – lors du troisième tour, une remontée d'un vœu et plus

¹ Art. L. 612-3-1 : « Sur la base de leurs résultats au baccalauréat, les meilleurs élèves par filière de chaque lycée bénéficient d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public où une sélection peut être opérée. Le pourcentage des élèves bénéficiant de ce droit d'accès est fixé chaque année par décret. Le recteur d'académie, chancelier des universités, réserve dans ces formations un contingent minimal de places au bénéfice de ces bacheliers. »

généralement d'un vœu accepté en « oui » à un vœu mieux classé pour les étudiants ayant déjà candidaté, et potentiels bénéficiaires de la mesure. Pour exemple, un élève étant assuré dès le second tour d'accéder à son vœu 3 au lycée Carnot de Dijon peut espérer se voir proposer l'accès à son vœu 2 au lycée du Parc à Lyon. En l'espèce, il ne s'agit plus de quelques dizaines, mais de milliers d'élèves. À ce niveau, il apparaît que le flou de cette mesure et surtout, sa déviance au bénéfice d'étudiants **déjà admis** peut entraîner une rupture d'égalité par rapport à la sélection des dossiers faite par des équipes pédagogiques qui ne connaissent pas la hiérarchie des vœux des candidats. Or, cet anonymat des classements était le principe premier d'APB. Quel mépris pour les commissions d'admission et d'évaluation qui brassent environ 80 000 candidats x 6 vœux, soit 480 000 dossiers ! Quel désaveu pour nos collègues chefs d'établissement et pour l'ensemble des équipes pédagogiques !

Mais le pire est à venir. Ainsi dans plusieurs établissements, principalement dans les filières littéraire et économique et commerciale, une dizaine de places se sont libérées entre le deuxième et le troisième tour – élèves reçus à Sciences Po démissionnant d'APB, par exemple – devant principalement permettre au même nombre d'étudiants sur liste d'attente de remonter dans les classements. Or **toutes ces places ont été attribuées aux candidats normalement inscrits et classés, bénéficiaires de la mesure de l'article L. 612-3-1 de la loi ESR**. Ceci revient finalement à détourner le troisième tour d'APB pour affecter des élèves qui n'ont pas été recrutés en position éligible par les commissions pédagogiques, tout en lésant les élèves inscrits sur liste complémentaire, qui auraient intégré les CPGE si APB avait fonctionné « normalement » au sens premier du terme. Au-delà de la nature contre-productive de ce mode de fonctionnement qui fait remonter les meilleurs, déjà classés et majoritairement issus de CSP+, on imagine le risque de recours... Pourquoi ne pas valoriser parmi les 10 %, d'abord les boursiers potentiels du supérieur (avis ACB favorable du dossier APB) et aussi les boursiers scolaires ?

Imaginons qu'un candidat spolié se tourne vers le tribunal administratif, qu'un député pose publiquement une question au gouvernement, que la presse s'empare de ce sujet et publie ces informations ! Imaginons ce scandale, dont la faute, simple et limpide, ne reviendrait finalement qu'à une réglementation imprécise et quelques lignes de code informatique. Personnellement, je ne le puis ni surtout ne le veux.

Seuls le flou des textes réglementaires encadrant cette disposition législative et l'absence d'un réel pilotage politique du site APB peuvent expliquer la situation que je viens de vous décrire. Il faut mettre un terme à ces pratiques mécaniquement déviantes. APB est un formidable outil de démocratisation, un instrument de prévision incomparable pour la gestion des flux d'étudiants et la répartition afférente des moyens financiers. Devons-nous laisser mourir ce qui a été construit par l'ensemble des acteurs – double tutelle ministérielle, syndicats, associations – expérimenté avec succès via le site « admission prépa », généralisé en notre cher APB au bénéfice de tous ?

Je connais votre attachement à l'enseignement supérieur, votre engagement total à son amélioration toujours nécessaire. Je crois qu'il vous revient de réparer les dégâts en quelques heures. La première des mesures consisterait sans doute à retarder la fermeture du site APB, programmée le 15 juillet à 0 heure, à prévoir un quatrième tour avant la procédure complémentaire. Il y a urgence !

Je vous prie de croire en mon total dévouement. Très cordialement,



Philippe HEUDRON
Président de l'APHEC